



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie photovoltaïque

Question écrite n° 115221

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les conditions de l'appel d'offres portant sur la construction d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire de puissance supérieure à 250 kW. Tout d'abord, la localisation géographique des installations n'est pas prévue. Dès lors, l'absence de régionalisation de l'appel d'offres entraîne des inégalités entre les régions plus ou moins ensoleillées de France. Cela va à l'encontre de la production décentralisée d'énergie pour une distribution locale. Ensuite, alors que la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement indiquait que la France « s'engage à porter la part des énergies renouvelables à au moins 23 % de sa consommation d'énergie finale d'ici à 2020 », l'appel d'offres ne favorise pas le développement des grands projets. En effet, le volume proposé est limité à 100 MWc, ce qui paraît particulièrement faible. Dans ces conditions, certaines entreprises ne vont pas pouvoir développer la production d'énergie photovoltaïque. C'est pourquoi elle lui demande, d'une part, si elle compte introduire le critère de régionalisation afin de ne pas créer des inégalités entre les territoires et, d'autre part, si elle compte augmenter le volume proposé pour les grands projets.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115221

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7960

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)